

**Ministry of Education**

**Office of the ADM**

Financial Policy and Business Division  
20<sup>th</sup> Floor, Mowat Block  
900 Bay Street  
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**

**Bureau du sous-ministre adjoint**

Division des politiques financières et des  
opérations  
Édifice Mowat, 20<sup>e</sup> étage,  
900, rue Bay  
Toronto (Ontario) M7A 1L2



**2016: B20**

**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation  
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des  
administrations scolaires

**EXPÉDITEUR :**

Joshua Paul  
Sous-ministre adjoint par intérim  
Division des politiques financières et des opérations

**Date :**

le 9 décembre 2016

**Objet :**

Modifications apportées en cours d'année aux règlements sur  
le financement de l'éducation pour les années scolaires  
2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et  
2016-2017.

---

La présente vise à vous informer des modifications apportées en cours d'années aux règlements sur le financement de l'éducation par la lieutenante-gouverneure en conseil. Ces modifications touchent les règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 et entrent en vigueur immédiatement.

Ces modifications visent principalement :

- le financement des SBE en soutien à la transition vers des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés;
- le financement pour la rénovation de carrefours communautaires;
- les investissements pour la réfection;
- les projets d'immobilisations pour les services de garde et les services de soutien à l'enfance et à la famille, les subventions pour les immobilisations prioritaires, les achats de biens-fonds pour immobilisations prioritaires et les installations d'accueil temporaire;
- les congés acquis;

- les conseils en milieu hospitalier (article 68);
- l'allocation pour le transport des élèves (2015-2016).

De plus, d'autres modifications techniques mineures seront apportées pour corriger le libellé des règlements afin que ces derniers correspondent à l'orientation politique.

### **Financement des SBE en soutien à la transition vers des fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés**

Comme l'indiquait la note de service B (B16), remise aux directrices et directeurs de l'éducation le 7 octobre 2016, les modifications aux règlements sur les SBE de 2016-2017 comprennent l'ajustement du financement pour soutenir la transition vers les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés, ce qui aura comme impact de :

1. régir le versement des hausses négociées du financement par ETP qui relèvent de la responsabilité du gouvernement;
2. créer le mécanisme de stabilisation des budgets des conseils scolaires pendant la période de transition dans les nouvelles fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés.

Pour chaque fiducie, le financement complémentaire des SBE est fondé sur la différence entre :

- le coût moyen par ETP en 2014-2015 dans tous les conseils faisant partie d'une fiducie, plus une hausse de 4 % pour 2015-2016 et une autre hausse de 4 % pour 2016-2017, et
- le coût total par ETP que les conseils doivent verser à la fiducie.

En ce qui concerne les ajustements de stabilisation, le Ministère a transmis des renseignements à ce sujet dans la lettre envoyée à tous les conseils scolaires, dans laquelle il décrit comment ces ajustements auront pour effet de refléter le coût réel des conseils par ETP.

Comme le moment de transition est différent d'un groupe à l'autre, ces montants sont calculés au prorata, en fonction de la phase de la mise en œuvre du transfert pour chaque groupe de négociation ou d'employés.

Comme le processus rigoureux de vérification du modèle final d'établissement des coûts des avantages sociaux n'est pas encore terminé, le montant des paiements mensuels des conseils aux fiducies ainsi que les montants du tableau proposé pour les SBE seront préliminaires et fondés sur les données sur les avantages sociaux du 15 septembre 2016. Une fois le processus terminé, tout ajustement nécessaire des paiements futurs aux fiducies ou aux montants des SBE aux conseils sera fait par rapprochement.

## **Financement des immobilisations pour les carrefours communautaires : petits travaux de réfection et accessibilité**

Une modification vise à allouer 50 millions de dollars en financement des immobilisations à des conseils scolaires pour l'expansion des carrefours communautaires dans les écoles, qui profitera aussi bien aux élèves qu'aux collectivités. Ces fonds serviront à réaménager les locaux disponibles dans une école pour en faire des carrefours communautaires et donner à la communauté plus d'occasions d'utiliser ces locaux.

## **Investissements pour la réfection**

Ces modifications visent à allouer 575 millions de dollars supplémentaires pour la réfection des écoles au cours de l'année scolaire 2016 -2017 (535 millions par l'intermédiaire de l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles et 40 millions dans le cadre de l'Allocation pour la réfection des écoles) aux conseils scolaires afin de combler leurs besoins en matière de réfection. Ce financement s'inscrit dans l'enveloppe de 1,1 milliard de dollars supplémentaires pour financer des travaux de réfection pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, dont il est question dans la note de service B (B13) du 12 juillet 2016 s'adressant aux directrices et directeurs de l'éducation.

## **Projets d'immobilisations pour les services de garde et les services de soutien à l'enfance et à la famille, subventions pour les immobilisations prioritaires, achats de biens-fonds pour immobilisations prioritaires et installations d'accueil temporaire**

Modifications aux règlements sur les SBE de 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, comprenant la mise à jour de différents tableaux.

Ces modifications représentent les approbations de financement antérieures et permettront aux conseils scolaires de commencer la planification et les travaux de construction des projets d'immobilisations prioritaires, y compris la construction ou l'achat d'écoles, la construction d'annexes, les travaux importants de rénovation ou de remise en état d'écoles existantes ainsi que l'achat de terrains.

## **Congés acquis**

Cette modification introduit le calcul d'une sûreté pour les conseils; le Ministère ajustera le montant déduit pour les congés acquis en fonction du changement réel du taux d'absentéisme des enseignantes permanentes et enseignants permanents par rapport à l'année scolaire précédente. Les congés acquis ne touchent que les conseils scolaires de district séparés de langue anglaise et les conseils scolaires de district de langue française, comme énoncé dans leurs conventions collectives respectives. Dans l'annonce originale concernant le financement des SBE du 24 mars 2016, le financement était diminué selon l'hypothèse que chaque enseignante et enseignant serait absent une journée de moins, et que la moitié des économies reviendrait aux conseils scolaires. Cette annonce mentionnait les remboursements que les conseils scolaires recevraient s'ils n'étaient pas en mesure de réduire leur taux d'absentéisme d'une journée, et elle sera désormais appliquée par l'intermédiaire de cette modification réglementaire.

## Conseils en milieu hospitalier (article 68)

Les modifications permettent aux conseils en milieu hospitalier de faire l'acquisition d'ordinateurs et de l'équipement nécessaire pour un laboratoire informatique. Avant cette modification, la réglementation n'autorisait pas les conseils en milieu hospitalier à recevoir des subventions pour les immobilisations. Puisque les ordinateurs sont parfois considérés comme des immobilisations capitalisées, ils étaient soumis à la même restriction. La modification permettra aux conseils en milieu hospitalier de recevoir des fonds pour l'achat d'ordinateurs et d'équipement connexe tout en continuant de restreindre le financement pour les infrastructures.

## Transport

Une modification au règlement sur les SBE de 2015-2016 entraîne la mise à jour du paragraphe 44 (1) de la *Loi sur l'éducation*. Cette modification technique à l'allocation pour le transport des élèves reflète les rajustements du financement liés à la révision des bases de référence du transport pour les conseils scolaires qui ont fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'examen de suivi de l'efficacité et de l'efficience mené au titre des réformes du transport des élèves.

Pour de plus amples renseignements sur ces changements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Objet	Personne-ressource	Téléphone et adresse courriel
Refonte des régimes d'avantages sociaux	Doreen Lamarche	416 326-0999 <a href="mailto:Doreen.Lamarche@ontario.ca">Doreen.Lamarche@ontario.ca</a>
Responsabilité financière et production de rapports	Med Ahmadoun	416 326-0201 <a href="mailto:med.ahmadoun@ontario.ca">med.ahmadoun@ontario.ca</a>
Financement du fonctionnement	Andrew Bright	416 325-2005 <a href="mailto:andrew.bright@ontario.ca">andrew.bright@ontario.ca</a>
Politiques et programmes d'immobilisations	Grant Osborn	416 325-1705 <a href="mailto:grant.osborn@ontario.ca">grant.osborn@ontario.ca</a>
Transport	Cheri Hayward	416 327-7503 <a href="mailto:Cheri.Hayward@ontario.ca">Cheri.Hayward@ontario.ca</a>

*Original signé par :*

Le sous-ministre adjoint par intérim  
de la Division des politiques financières et des opérations,

Joshua Paul

c.c. : Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances